

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 215

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, après le mot :

« continuité »,

insérer les mots :

« des déplacements et correspondances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services publics de transport ferroviaire de voyageurs, à préciser que les ordonnances assureront la continuité des déplacements et correspondances, dans l'intérêt des usagers.